

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1565

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1284 (Rect) de M. Potier

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer cette disposition dans l'objectif de retravailler la rédaction dans le cadre de la navette parlementaire.